

Conseil d'Administration du 09 Juin 2026

L'an 2026, le 09 juin à 16 h, le Conseil d'Administration de l'Agence Départementale Aveyron Ingénierie, s'est réuni au Complexe Cardabelle de Bozouls, sous la présidence de Monsieur Arnaud VIALA, Président de l'Agence Départementale.

22 membres étaient présents : M. Arnaud VIALA, Mme Annie CAZARD, Mme Virginie FIRMIN, Mme Michèle BUESSINGER, M. Christian TIEULIE, M. Serge JULIEN, M. Christophe LABORIE, Mme Christine PRESNE, Mme Francine LAFON, Mme Hélène RIVIERE, M. Jacques BARBEZANGE, M. Olivier LANTUEJOUL, Mme Magali BESSAOU, M. Maurice QUATTROPANI, M. Jean-Marc CALVET, M. Yves BIOULAC, M. Gérard AGRECH, M. Yves REGOURD, M. Patrice PHILOREAU, Mme Monique ALIES, Mme Marie-Laure CAMBOULAS, M. Jacky LACAN.

6 membres étaient absents et excusés : M. André AT, Mme Gisèle RIGAL, Mme Valérie ABADIE-ROQUES, M. Jean-Pierre MASBOU, M. Jean-Pierre DRULHE, M. Jean-Luc CALMELLY.

**Objet : Evolution de l'offre de services et des modalités de financement de l'Agence**

**Vu le rapport** présenté par Monsieur le Président relatif à l'évolution de l'offre de services et des modalités de financement de l'Agence et ses 4 annexes :

- Annexe 1 : Synthèse de l'offre de services d'Aveyron Ingénierie et des modalités financières d'accès
- Annexe 2 : Tarifs pour l'instruction des autorisations et actes d'urbanisme relatifs à l'occupation du sol
- Annexe 3 : Tarifs pour la rédaction d'actes en la forme administrative et participations financières en matière d'ingénierie juridique
- Annexe 4 : Cotisations pour accès à l'offre socle et participations financières pour certaines missions d'ingénierie

**Considérant :**

- Les objectifs :
  - . De s'ajuster régulièrement aux enjeux auxquels font face les structures adhérentes et à leurs besoins ;
  - . De garantir la soutenabilité financière de l'offre proposée aux adhérents et les équilibres économiques de l'Agence.
- Les principes qui ont dicté ces propositions :
  - . Préserver une offre de services large et accessible sur cotisation annuelle dans tous les domaines ;
  - . Garantir notamment l'accessibilité au cœur d'intervention des agences techniques départementales : les études de faisabilité initiale des projets ;
  - . Sur les domaines « ressources », préserver l'accès sur cotisation pour la majorité des missions, mais demander une participation financière dès que l'accompagnement devient plus chronophage ou la procédure plus spécifique ;
  - . Se rapprocher pour le tarif/jour de référence de la moyenne des autres agences techniques départementales
- L'audit financier tel que présenté lors de la dernière Assemblée Générale en novembre et les pistes de travail présentées ;
- Les propositions faites en matière d'ajustement de l'offre de services :
  - . Instruction des autorisations et actes d'urbanisme relatifs à l'occupation du sol : l'adhésion à ce service englobera des permanences mensuelles sans rendez-vous du service urbanisme.
  - . Aménagement de l'espace, équipements publics et patrimoine bâti : intégration de l'expérimentation en cours d'une nouvelle mission d'accompagnement pour l'inventaire et la gestion du patrimoine immobilier des collectivités locales.
  - . Juridique : intégration d'un diagnostic de situation et des propositions de régularisation juridique par domaines d'activité
  - . Transversal : rencontres entre élus des collectivités adhérentes permettant d'échanger entre eux et avec l'équipe de l'Agence sur des problématiques rencontrées dans certains domaines, les questionnements soulevés, les solutions trouvées ou proposées
- Les propositions d'évolutions des tarifs et de participations financières en matière d'urbanisme / instruction des demandes relatives au droit des sols, telle que détaillées en annexe 2 :
  - . Evolution de la grille tarifaire par type d'acte ;
  - . Accès via l'adhésion à la tenue de permanences mensuelles sans RDV ;
  - . Accès via l'adhésion à l'assistance en matière d'élaboration ou de révision des documents d'urbanisme, soit une relecture et des conseils sur la rédaction des règlements et OAP des PLUi.

Reçu le 18/06/2026

Les propositions d'évolutions des tarifs et des participations financières en matière d'ingénierie juridique et d'assistance à la rédaction d'actes en la forme administrative, telles que détaillées en annexe 3 :

- . Assistance à la rédaction d'actes en la forme administrative : évolution du tarif à l'acte établi à 500 € (et à 250 € pour les actes constatés in fine non réalisables) ;
- . Commande publique : participation financière pour certaines interventions ;
- . Assistance juridique /études, montages et procédures diverses : participation financière pour certaines études, montages ou procédures juridiques plus complexes et prenant plus de temps de travail.

- Les propositions d'évolutions des cotisations et participations financières pour les missions d'ingénierie (hors urbanisme et juridique), telles que détaillées en annexe 4 :
  - . Evolution du tarif jour, pour les missions donnant lieu à une participation financière en plus de la cotisation : un tarif jour de 400 € s'appliquant par défaut ; un tarif jour de 300 € dans le cas particulier des activités de suivi de travaux /de chantier en matière de voirie-mobilités.
  - . Pour les opérations d'aménagement, changement du curseur à partir duquel une participation financière est demandée : après la désignation du maître d'œuvre.
  - . Pour les accompagnements en développement territorial, organisation et animation, changement du curseur à partir duquel une participation financière est demandée : à partir du 6ème jour de travail ;
  - . Pour les accompagnements en ingénierie financière, changement du curseur à partir duquel une participation financière est demandée : à partir du 4ème jour de travail.
  - . Pour certains projets spécifiques ou exceptionnels, nécessitant une mobilisation accrue des équipes tant en temps qu'en expertise, l'Agence se réserve la possibilité de demander une participation financière individualisée.

\*\*\*

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

DECIDE :

- D'approuver les ajustements de l'offre de services ;
- D'approuver les évolutions des modalités financières.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère conforme et exécutoire de cet acte

Sens des votes :  
Adoptée à l'unanimité

Le Président de l'Agence Départementale

Aveyron Ingénierie  
Arnaud VIALA



Déposée en Préfecture le :

Publiée le :

Accusé de Réception en Préfecture :

Reçu le :

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de son auteur. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux, recours qui doit alors être introduit dans le délai de 2 mois suivant la réponse à ce recours gracieux ; toutefois, le silence gardé pendant un délai de 2 mois sur ce recours gracieux vaut décision implicite de rejet.

Annexe 1

Synthèse de l'offre de services d'Aveyron Ingénierie et des modalités financières d'accès

DOMAINE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

| Domaines                                                                                                                                         | Missions /assistance                                                                                                                                                          | Modalités financières d'accès            |                                                                                                                                                                    |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                                                                                                                  |                                                                                                                                                                               | Adhésion à l'agence /cotisation annuelle | Tarif ou participation financière complémentaire                                                                                                                   |
|                                                                                                                                                  |                                                                                                                                                                               | OFFRE SOCLE                              | OFFRE COMPLEMENTAIRE                                                                                                                                               |
| Aménagements de l'espace et patrimoine bâti<br><br>Espaces publics<br>Equipements et bâtiments publics<br>Usage des équipements<br>Espaces verts | En phase pré-opérationnelle, assistance pour vérifier et formaliser les besoins et définir les conditions de faisabilité d'une opération                                      | X                                        |                                                                                                                                                                    |
|                                                                                                                                                  | Une fois la décision de mener l'opération prise, assistance pour le lancement de l'opération jusqu'à ce que le maître d'œuvre soit retenu                                     | X                                        | Pour les procédures de consultation formalisées (concours, appel d'offres...) : participation financière selon nombre de jours de travail effectifs (tarif /jour ) |
|                                                                                                                                                  | Une fois le maître d'œuvre retenu et jusqu'à ce que l'opération soit terminée, assistance pour accompagner dans la réalisation                                                |                                          | Participation financière selon nombre de jours de travail effectifs (tarif /jour )                                                                                 |
|                                                                                                                                                  | Assistance à maîtrise d'usage :<br>- Avant de lancer un projet : pour déterminer les attentes, les besoins des futurs utilisateurs et garantir l'optimisation de l'équipement | X                                        | Participation financière à partir du 6 <sup>ème</sup> jour de travail (tarif/jour)                                                                                 |

|                                                                                                                                                                                                    |                                                                                                                                                                               |                                          |                                      |                                                                                   |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------|--------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------|
|                                                                                                                                                                                                    | - Après réalisation du projet : pour favoriser l'appropriation, le bon usage et l'optimisation de l'équipement (usage + coûts fonctionnement)                                 |                                          |                                      |                                                                                   |
|                                                                                                                                                                                                    | Connaissance, gestion et suivi du patrimoine bâti de la collectivité : état des lieux global, préconisations de gestion ; mise à disposition outils de suivi...               | <i>Nouveau, expérimentation en cours</i> |                                      |                                                                                   |
|                                                                                                                                                                                                    | Végétalisation des espaces publics : assistance pour établissement de la politique espaces verts ; maîtrise d'œuvre pour conception et réalisation de petits aménagements     |                                          |                                      | Participation financière selon nombre de jours de travail effectifs (tarif /jour) |
| Préservation de l'eau et de l'environnement<br><br>Assainissement collectif<br><br>Assainissement non collectif<br><br>Eau potable<br><br>Gestion eaux pluviales<br><br>Gestion milieux aquatiques | Gestion des eaux pluviales : diagnostic préalable et préconisations ; assistance pour recruter un prestataire spécialisé ; assistance pour le suivi des études et des travaux | X                                        |                                      |                                                                                   |
|                                                                                                                                                                                                    | Assistance pour l'exécution d'un service d'assainissement collectif et/ou d'alimentation en eau potable ainsi que son optimisation et sa gestion                              | X                                        |                                      |                                                                                   |
|                                                                                                                                                                                                    | Appui global technique, administratif et juridique dans la prise de compétences et la structuration du service                                                                | X                                        |                                      |                                                                                   |
|                                                                                                                                                                                                    | Accompagnement pour la consultation et le recrutement d'un prestataire spécialisé                                                                                             | X                                        |                                      |                                                                                   |
|                                                                                                                                                                                                    | Assistance pour le suivi des études de gestion des systèmes jusqu'à leur rendu final                                                                                          | X                                        |                                      |                                                                                   |
|                                                                                                                                                                                                    | Diagnostic et modernisation des infrastructures :<br>- Etude de faisabilité préalable<br>- Assistance pour la consultation et la sélection de prestataires spécialisés        | X                                        | Jusqu'à la sélection du maître œuvre | Après sélection du maître d'œuvre : participation financière selon nombre de      |

|                                                                                                                                                                                      |                                                                                                                                                                                                                                                                         |   |                                                                                                                                                                    |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                                                                                                                                                      | <p>- Conseil et assistance au pilotage de la mission de maîtrise d'œuvre et des autres missions de prestations intellectuelles</p> <p>Assistance pour la mise en place, le suivi, le contrôle et la gestion des contrats de DSP ou marchés de prestation de service</p> |   | <p>jours de travail effectifs (tarif /jour )</p> <p>Participation financière</p> <p>Voir grille ingénierie juridique</p>                                           |
| <p><b>Voirie et mobilités douces</b></p> <p>Politique routière</p> <p>Politique mobilités douces</p> <p>Aménagement et création de voirie, de mobilités douces et ouvrages d'art</p> | Accompagnement dans l'établissement de la politique routière : recensement, diagnostic et programmation pluriannuelle des travaux                                                                                                                                       |   | Participation financière selon nombre de jours de travail effectifs ( tarif /jour )                                                                                |
|                                                                                                                                                                                      | Assistance à la mise en œuvre du programme annuel de réfection des chaussées : études de maîtrise d'œuvre, assistance pour la passation des marchés de travaux et suivi des travaux                                                                                     |   | Participation financière selon nombre de jours de travail effectifs ( tarif /jour )                                                                                |
|                                                                                                                                                                                      | Assistance à l'élaboration d'un schéma directeur de développement des mobilités douces (aide à la définition du besoin et désignation prestataire)                                                                                                                      | X |                                                                                                                                                                    |
|                                                                                                                                                                                      | Accompagnement opération : en phase pré-opérationnelle, assistance pour vérifier et formaliser les besoins et définir les conditions de faisabilité d'une opération                                                                                                     | X |                                                                                                                                                                    |
|                                                                                                                                                                                      | Accompagnement opération : une fois la décision de mener l'opération prise, assistance pour accompagner au lancement de l'opération jusqu'à ce que le maître d'œuvre soit retenu                                                                                        | X | Pour les procédures de consultation formalisées (concours, appel d'offres...) : participation financière selon nombre de jours de travail effectifs (tarif /jour ) |

|           |                                                                                                                                                                    |                                                                                                  |                                                                                             |
|-----------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------|
|           | Accompagnement opération : une fois le maître d'œuvre retenu et jusqu'à ce que l'opération soit terminée, assistance pour accompagner dans la réalisation          |                                                                                                  | Participation financière selon nombre de jours de travail effectifs (tarif /jour)           |
|           | Maîtrise d'œuvre pour des opérations d'aménagement et création de voirie / mobilités douces / ouvrages d'art.<br><u>Si coût des travaux inférieur à 100 k€ HT.</u> |                                                                                                  | Participation financière selon nombre de jours de travail effectifs (tarif/jour)            |
| Urbanisme | Instruction des demandes relatives au droit des sols                                                                                                               |                                                                                                  | Sur adhésion spécifique<br>Tarifs selon les actes<br><u>Voir grille de tarifs urbanisme</u> |
|           | Assistance dans le cadre des procédures d'élaboration ou d'évolution des documents d'urbanisme                                                                     | X<br>Jusqu'à désignation du bureau d'études + relecture et conseils sur pièces<br>règlementaires | Autres : participation financière selon nombre de jours de travail effectifs (tarif /jour ) |

## DOMAINE RESSOURCES PUBLIQUES

| Domaine                                                                       | Missions /assistance                                                                                                                                                                                                                                                                       | Modalités financières d'accès            |                                                                                                                    |
|-------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                                               |                                                                                                                                                                                                                                                                                            | Adhésion à l'agence /cotisation annuelle | Tarif ou participation financière complémentaire                                                                   |
|                                                                               |                                                                                                                                                                                                                                                                                            | OFFRE SOCLE                              | OFFRE OPTIONNELLE                                                                                                  |
| Juridique                                                                     | Assistance à la rédaction d'actes en la forme administrative                                                                                                                                                                                                                               |                                          | Sur adhésion spécifique<br>500 €/acte                                                                              |
| Actes en la forme administrative<br>Commande publique<br>Assistance juridique | Commande publique :<br>- assistance pour la préparation, la rédaction des pièces jusqu'à la signature du contrat<br>- assistance pour le suivi et l'exécution du marché                                                                                                                    | X                                        | Sur des procédures spécifiques et ciblées : voir grille de tarifs et participations ingénierie juridique           |
|                                                                               | Assistance juridique sur des problématiques, des études, montages et procédures                                                                                                                                                                                                            | X                                        | Sur des études et procédures spécifiques et ciblées : voir grille de tarifs et participations ingénierie juridique |
| Finances<br>Montage financier des projets                                     | Accompagnement financier sur les projets : vérification de la faisabilité financière, conseil sur la recherche de financements, élaboration plan de financement, PPI...<br>Conseil sur le montage des dossiers de demande de subvention et leur suivi, mise à disposition d'un outil dédié | X                                        | Participation financière à partir du 4 <sup>ème</sup> jour de travail (tarif/jour)                                 |

|                                                                                                                                       |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |   |                                                                                    |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---|------------------------------------------------------------------------------------|
| Stratégie financière                                                                                                                  | Conseil en stratégie financière : priorisation et planification des projets en fonction des capacités financières ; élaboration stratégie pluriannuelle d'investissement...                                                                                                                                                        | X | Participation financière à partir du 4 <sup>ème</sup> jour de travail (tarif/jour) |
| Conseil en organisation                                                                                                               | Diagnostic du fonctionnement de l'organisation ou de l'équipe, préconisations selon les objectifs fixés, accompagnement à la mise en œuvre des préconisations retenues                                                                                                                                                             | X | Participation financière à partir du 6 <sup>ème</sup> jour de travail (tarif/jour) |
| Développement territorial<br>Appui à la définition, la préparation et la conduite de projets de territoire<br>Animation, concertation | Diagnostic de territoire ou des besoins de la population sur un domaine ; propositions de solutions pour répondre aux besoins ; détermination de la méthode, du planning du projet et des partenariats à mobiliser...<br>Assistance tout au long de la conduite du projet<br>Animation d'ateliers d'information ou de concertation | X | Participation financière à partir du 6 <sup>ème</sup> jour de travail (tarif/jour) |

## Annexe 2

### Tarifs pour l'instruction des autorisations et actes d'urbanisme relatifs à l'occupation du sol

| Types d'actes / autorisations                                                                                                                                                                                  | Tarifs<br>non soumis à la T.V.A.                                                                                                                   |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Certificat d'urbanisme b (C.U. b)                                                                                                                                                                              | 100 €                                                                                                                                              |
| Permis de construire (P.C.)                                                                                                                                                                                    | 280 €                                                                                                                                              |
| Permis de démolir (P.D.)                                                                                                                                                                                       | 130 €                                                                                                                                              |
| Déclaration préalable (D.P.)                                                                                                                                                                                   | 140 €                                                                                                                                              |
| Permis d'aménager (P.A.)                                                                                                                                                                                       | 320 €                                                                                                                                              |
| Permis modificatif (P.C./P.A.) ou<br>Déclaration préalable (D.P.) modificative<br>ou arrêté dans le cadre de l'évolution<br>d'un lotissement (PA) : arrêté de<br>cessibilité de lots, de création de lots .... | 110 €<br><br>Les DP ou PC modificatifs déposés <u>suite à un<br/>contrôle de conformité (afin de régulariser)</u> seront<br>instruits gratuitement |
| Transfert de permis ou prorogation                                                                                                                                                                             | 50 €                                                                                                                                               |
| Rédaction des courriers dans le cadre de<br>la procédure de retrait d'une autorisation<br>illégal (sauf si l'autorisation n'est pas<br>conforme à la proposition du service<br>instructeur)                    | Inclus dans l'adhésion spécifique                                                                                                                  |

**Pas de droit d'entrée pour ce service et mise à disposition gratuite du logiciel**

Il est précisé que l'adhésion à ce service comprend, sans tarification :

- des permanences mensuelles du service instructeur, sans RDV, dans le siège de la communauté des communes du territoire des collectivités adhérentes ;
- des réunions territoriales d'information et d'échanges avec les secrétaires de mairie ;
- des réunions avec les élus pour faire le point sur les dossiers en cours ou en cas de difficulté ;
- une assistance en matière de pré contentieux (sauf autorisation et acte divergents de l'avis du service instructeur) ;
- le contrôle de la conformité des travaux relatifs aux autorisations et actes d'urbanisme instruits par Aveyron Ingénierie dans les conditions fixées dans la présente convention.
- une relecture et des conseils sur la rédaction des règlements et OAP des PLUi.

La facturation interviendra trimestriellement, dès le dépôt du dossier.

Il est précisé que tout dossier transmis à Aveyron Ingénierie sera facturé car une analyse est assurée pour tout dossier. Néanmoins, il est précisé que les annulations des dossiers déposés en papier ou de façon dématérialisée qui interviennent dans les 4 jours de la réception du dossier en Mairie (ou de l'ARE pour les dossiers dématérialisés) ne seront pas facturés.

Tarifs pour la rédaction d'actes en la forme administrative  
et participations financières en matière d'ingénierie juridique

➤ Tarifs pour la rédaction d'actes en la forme administrative

Pour un acte dont le prix de vente, la soulte, ou la valeur est inférieure ou égale à 5 000 euros :  
**Tarif par acte : 500 € non assujetti à la T.V.A.**

Il est précisé que la Commune ou Communauté de Communes gardera à sa charge :

- la Contribution de Sécurité Immobilière *(0.10 % du prix de vente, avec un montant minimum de 15 € appliqué par le Service de la Publicité Foncière)* ;
- le coût des demandes de renseignements ou copie de titres qui seront faites par Aveyron Ingénierie auprès du Service de la Publicité Foncière ; Aveyron Ingénierie refacturera ces coûts auprès de la collectivité concernée ;
- et le cas échéant les droits d'enregistrement *(si vente par la collectivité à une personne privée : entre 25 € et 290 € à la charge de l'acquéreur privé. Une collectivité est exonérée de droit d'enregistrement)* ;
- les éventuels Documents Modificatifs du Parcellaire Cadastral nécessaires pour diviser ou numérotter la ou les parcelles à acquérir/céder/échanger ainsi que les bornages.

**Facturation Trimestrielle** au regard de la date de dépôt du dossier réputé complet.

**Dans le cas où un acte ne serait pas réalisable** malgré le dépôt d'un dossier réputé complet, pour une quelconque raison extérieure et indépendante de la volonté des parties, un coût correspondant à 50 % du tarif à l'acte *(pour les recherches entreprises)* sera au final facturé à la collectivité soit **250 €**.

➤ Ingénierie juridique

L'ingénierie juridique est accessible sur adhésion à Aveyron Ingénierie et sur simple cotisation annuelle.

Toutefois, certaines études, procédures ou montages spécifiques ciblés donnent lieu à une participation financière étant donné leur caractère plus complexe et/ou le temps de travail mobilisé :

|                                                                                                                           |                                                                                                                                                                                                  |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Procédure adaptée /MAPA dans le cadre d'opération d'aménagement accompagnée par l'Agence (travaux, fournitures, services) | Cotisation annuelle                                                                                                                                                                              |
| Procédure adaptée/MAPA hors opération d'aménagement accompagnée par l'Agence                                              | Participation financière à partir du 2ème jour de travail/ 400 €/jour                                                                                                                            |
| Procédures formalisées (Appels d'offres, concours)                                                                        | Participation financière à partir du 4ème jour de travail/ 400 €/jour                                                                                                                            |
| DSP                                                                                                                       | Préparation de la DSP : participation financière/ 4 000 €<br><br>Assistance au suivi de la DSP après signature du contrat : participation financière selon jours de travail réalisés/400 € /jour |

- Etudes, montages et procédures juridiques ciblés

|                                                                                                       |                                                                         |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------|
| Accompagnement aux montages juridiques complexes / études juridiques ad hoc<br>Complexité de niveau 1 | Participation financière / 600 €                                        |
| Accompagnement aux montages juridiques complexes / études juridiques ad hoc<br>Complexité de niveau 2 | Participation financière / 800 €                                        |
| Procédure d'expropriation (phase administrative)                                                      | Participation financière / 3 000 €                                      |
| Diagnostic de situation et régularisation juridique sur un domaine ciblé                              | Participation financière selon jours de travail réalisés /. 400 € /jour |

Cotisations pour accès à l'offre socle  
et participations financières pour certaines missions d'ingénierie

- **Cotisation annuelle pour les missions comprises dans l'offre socle :**
  - *Communes* : 1 euro par habitant par an,
  - *EPCI* : 200 euros par tranche de 150 000 euros de dépenses de fonctionnement réalisées par an, plafonné à :
    - 2 500 euros pour ceux dont les dépenses de fonctionnement prises en compte pour le calcul, sont inférieures à 2 000 000 d'euros
    - 6 500 euros pour ceux dont les dépenses de fonctionnement prises en compte pour le calcul, sont comprises entre 2 000 000 d'euros et 5 000 000 d'euros,
    - 12 500 euros pour ceux dont les dépenses de fonctionnement prises en compte pour le calcul, sont comprises entre 5 000 000 d'euros et 10 000 000 d'euros,
    - 15 000 euros pour ceux dont les dépenses de fonctionnement prises en compte pour le calcul, sont supérieures ou égales à 10 000 000 d'euros,
  - *Autres organismes (Syndicats Intercommunaux, PETR, PNR , etc ...)* : 200 euros par tranche de 150 000 euros de dépenses de fonctionnement réalisées par an, plafonné à :
    - 1 200 euros pour ceux dont les dépenses de fonctionnement prises en compte pour le calcul, sont inférieures à 1 200 000 d'euros
    - 1 900 euros pour ceux dont les dépenses de fonctionnement prises en compte pour le calcul, sont comprises entre 1 200 000 d'euros et 2 000 000 d'euros,
    - 3 800 euros pour ceux dont les dépenses de fonctionnement prises en compte pour le calcul, sont comprises entre 2 000 000 d'euros et 3 000 000 d'euros,
    - 6 000 euros pour ceux dont les dépenses de fonctionnement prises en compte pour le calcul, sont comprises entre 3 000 000 d'euros et 5 000 000 d'euros,
    - 10 000 euros pour ceux dont les dépenses de fonctionnement prises en compte pour le calcul sont supérieures ou égales à 5 000 000 d'euros,

Pour les communes, la population prise en compte est la dernière population municipale INSEE connue et pour les autres organismes, la cotisation est calculée sur la base des dépenses de fonctionnement réalisées du Budget Principal (Onglet II-A1 du Compte administratif de l'année n-1).

- Participation financière pour les missions - hors offre socle - sur la base d'un nombre de jours de travail

Pour les missions non incluses dans l'offre socle et donnant lieu à une participation financière sur la base du nombre de jours de travail, les tarifs /jour servant au calcul de la participation sont les suivants :

- 400 € / jour
- 300 € /jour pour les activités ainsi ciblées : activités de suivi de travaux /de chantier en matière de voirie-mobilités.

- Demandes spécifiques et exceptionnelles : Pour certains projets spécifiques ou exceptionnels, nécessitant une mobilisation accrue des équipes tant en temps qu'en expertise, l'Agence se réserve la possibilité de demander une participation financière individualisée.